

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2020

P JL DÉLAIS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES - (N° 3605)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

Mme Kamowski, rapporteure au nom de la commission des lois

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« organisées dans les conditions prévues aux I et II »,

les mots :

« et les élections des membres des commissions syndicales organisées jusqu'au 13 juin 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de coordination avec le projet de loi organique permet à un mandataire de disposer de deux procurations pour toutes les élections partielles - législatives, sénatoriales et municipales - ainsi que pour les élections des membres des commissions syndicales organisées jusqu'au 13 juin 2021.